

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 043-214300337-20260320-DEL2026\_015-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

**Mars2026-015**

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Sylvie BAISSAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Martine RIOUX, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; Maryse FLORENTIN ; Robert BAISSAC ; Marie Andrée OBRIER ; Martine HOLLEVILLE ; Dominique DUBRAY ; Marc GODFRIN ; Guylaine LAPORTE ; Emmanuel CHAPPART ; Jaufré LÉPINETTE ; Rodrigue LEGRAND ; Julie POUILLOUX.

Monsieur Pascal FEYT a été élu secrétaire de séance.

### **Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 16 mars 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 15

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2026.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,  
Maire de BLESLE.



## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE**

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

**Présents** : Pascal GIBELIN, Maire ; Stéphanie GRANET, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Pascal FEYT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

**Excusés** : Thierry VERDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Dominique DUBRAY.

**Pouvoirs** : Thierry VERDIER à Pascal GIBELIN ; Dominique DUBRAY à Guylaine LAPORTE.

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote Comptes Financiers Uniques 2025
- Admissions en non-valeur
- Demande de subvention
- Contrat contractuel
- Questions diverses

### **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 23 février 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0    ABSENTION = 0    POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2026.

### **2- CFU**

Les 4 CFU ont été présentés mais suite à erreur technique sur celui de la Commune, ils n'ont pu être votés et le seront lors d'une prochaine séance.

### **3- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 0,36 € sur le budget communal (état nominatif joint) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur la somme indiquée sur l'état ci-joint, soit la somme de 0,36 € (zéro euro et trente six centimes) sur le budget communal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 960.39 € sur le budget ASSAINISSEMENT (état nominatif joint) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 960.39 € (neuf cent soixante euros et trente neuf centimes) sur le budget ASSAINISSEMENT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Brioude lui a indiqué que la somme de 168.86 € sur le budget ASSAINISSEMENT (état nominatif joint) n'a pu être recouvrée et qu'il serait souhaitable de la mettre en non-valeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre en non-valeur les sommes indiquées sur l'état ci-joint, soit la somme de 168.86 € (cent soixante huit euro et quatre vingt six centimes) sur le budget ASSAINISSEMENT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **4- FOOTBALL CLUB MMB : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DU 12<sup>ème</sup> TOURNOI MARCEL TONGINI EN MAI 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Messieurs Marc MARSAL et Loïc BAGUET, Co-Présidents du Football Club Massiac Molompize Blesle, une demande de subvention pour l'organisation du 12<sup>ème</sup> tournoi Marcel Tongini en mai 2026 au stade Courcelles à Massiac.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande et lui demande de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante cent euros) pour l'organisation du 12<sup>ème</sup> tournoi Marcel Tongini en mai 2026 au stade Courcelles à Massiac.
- Que cette subvention sera versée au Football Club Massiac Molompize Blesle après le vote du budget 2026.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette attribution de subvention.

#### **5- RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur que grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence d'agents pour congés paternité et congés annuels, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 mai 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 31 mai 2026, 1 poste non permanent, sur le grade Adjoint technique relevant de la catégorie C à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération mensuelle de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité, sur la base de l'indice majoré 371.
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

- Prévoir réfection toiture gymnase
- Prise en charge du changement de compteur électrique dans l'immeuble loué à la Boulangerie
- Etablissement du planning pour les élections municipales de mars 2026.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité  
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 20 mars 2026.**